C/2024/7527

19.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11834 – GTCR / INSIGHT PARTNERS / TRICENTIS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7527)

1. Le 12 décembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GTCR LLC («GTCR», États-Unis),

— Insight Venture Management LLC («Insight Partners», États-Unis), contrôlée par Insight Holdings Group, LLC (États-Unis),

— Tricentis Corporation («Tricentis», États-Unis), actuellement contrôlée par Insight Partners.

GTCR et Insight Partners acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Tricentis.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GTCR est une société de capital-investissement qui investit principalement dans des sociétés en pleine croissance des secteurs des services financiers, des soins de santé, des technologies, des médias et des télécommunications, ainsi que des services aux entreprises;

— Insight Partners est une société de capital-risque et de capital-investissement présente à l'échelle mondiale, qui investit dans des entreprises technologiques à forte croissance et dans des sociétés de logiciels en expansion;

— Tricentis est un fournisseur mondial de solutions dans les domaines des tests continus et de l'ingénierie de la qualité. Tricentis propose ses services à différents secteurs, notamment la finance, les soins de santé, le commerce de détail et les technologies, et aide les entreprises à garantir la performance et le bon fonctionnement des applications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11834 – GTCR / INSIGHT PARTNERS / TRICENTIS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE